

LE SOUS-PREFET DE CASTRES

Castres, le 8 août 2022

Compte-rendu de la commission de suivi de site (CSS) EPC FRANCE du lundi 30 mai 2022 à la mairie de Montdragon

Participants : Voir liste en annexe

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la CSS du 13 décembre 2021
- Bilan annuel 2021 des activités de la société EPC France
- Actions planifiées au titre de l'année 2022 par l'inspection des installations classées
- Point de situation sur l'avancement des travaux de renforcement du bâti liés au PPRT
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 16h40, sous la présidence de M. Proisy, sous-préfet de Castres.

1 - Approbation du compte-rendu de la CSS du 13 décembre 2021

M. le chef de l'UiD de la DREAL explique aux membres de la commission pourquoi les deux CSS (2021 et 2022) sont rapprochées (décembre puis mai) : en tenant la CSS en début d'année, le bilan de l'année civile (n-1) est encore d'actualité. En 2023 et a priori les années suivantes, la CSS aura donc lieu au premier semestre.

Il rappelle que les comptes-rendus sont réalisés en partie par la société Delta Experts, qui enregistre la réunion. Cet enregistrement sera détruit dans un an.

M. le responsable QSE de la société EPC France souhaite que les comptes-rendus écrits soient exempts de toutes informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance. A ce titre, il souhaiterait qu'un paragraphe du compte-rendu de la CSS de 2021 soit supprimé et fait lecture du paragraphe concerné.

M. l'inspecteur de la DREAL précise que ce paragraphe sera supprimé ou masqué du compte-rendu.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- M. le chef de l'UiD de la DREAL rappelle aux membres de la commission qu'une visite sur site est prévue à l'issue de la réunion.

2 - Bilan annuel 2021 des activités de la société EPC France

M. le responsable QSE de la société EPC France commence sa présentation de l'année 2021, en présentant la société Wary Me, un prestataire externe, qui réalise de la télé-surveillance et sûreté. Grâce à cette application mobile, des exercices POI inopinés peuvent être réalisés. En 2021, il s'agissait d'une phase de test. Le déploiement de cette application est en cours.

L'application a pour but de gagner du temps lors des exercices POI en envoyant une alerte téléphonique, avec un gain de temps d'environ trente minutes.

Par ailleurs, il indique qu'un troisième technicien a été formé en interne afin de développer la « carrière digitalisée ».

M. le chef de l'UiD de la DREAL précise que ce sont des prestations faites pour les clients afin d'optimiser le fonctionnement des explosifs achetés sur site.

M. le responsable QSE de la société EPC France acquiesce et explique que cela permet la diminution de la fréquence des vibrations et d'éviter des projections de matériaux en dehors du site de la carrière.

M. le responsable QSE de la société EPC France reprend sa présentation en indiquant l'achat, pour cette année, de deux nouveaux poids-lourds.

Il indique que la société EPC FRANCE est soumise à de fortes tensions financières sur l'achat des matières premières avec peu de visibilité pour le futur. Il donne pour exemple l'achat d'une tonne de nitrate d'ammonium qui coûtait 550 € en 2021, contre 1 500 € en 2022.

M. le sous-préfet de Castres indique qu'une usine de fabrication de nitrate d'ammonium est la cible de l'armée russe en Ukraine.

M. le responsable QSE de la société EPC France précise que l'Ukraine est un des premiers producteurs d'ammoniac au monde après la Chine.

M. le responsable QSE de la société EPC France explique que la dernière usine de l'entreprise concurrente Maxam, producteur d'ammoniac et de nitrate d'ammonium en France, a fermé ses portes, il y a un peu moins d'un an.

M. le chef de l'UiD de la DREAL souhaite savoir, si à terme, il peut y avoir des difficultés d'approvisionnement concernant les matières premières.

M. le responsable QSE de la société EPC France explique que l'usine est certifiée Plan de Continuité d'Activité. Une demande de stockage plus important a été faite pour le site des Bouches du Rhône (13).

M. le responsable QSE de la société EPC France présente la revue de direction d'avril 2022 :

- Bilan des audits et des inspections
- Bilan des actions et des indicateurs 2020
- Bilan des accidents du travail – actions correctives
- Bilan des RI (remontée d'information) et des REX (retour d'expérience)

Il indique la performance et l'efficacité du système de management avec 118 exigences des référentiels applicables. L'auto diagnostic a fait émerger un niveau de conformité et de réalisation convaincant.

Il présente les tableaux de bord. Il indique que le plus gros progrès à faire est sur la qualité, avec le système de management de la qualité.

M. le chef de l'UiD de la DREAL indique voir deux réponses « faux » et trois réponses « plutôt faux » sur le graphique nommé « Niveaux de véracité quant à la réalisation des 118 critères d'exigence ».

M. le responsable QSE de la société EPC France explique que cela provient de la qualité, sur le thème des réclamations clients. Le délai de réponse apporté aux clients n'est pas forcément respecté.

M. le responsable QSE de la société EPC France présente les évolutions en 2021 :

- Renouvellement des certifications pour 3 ans de ISO 9001 ; ISO 14 001 ; ISO 45 001. Une partie de l'audit a eu lieu sur le site de Montdragon en septembre 2021.
- Maintien de la certification 22301-PCA (Plan de Continuité d'Activité) pour l'usine Saint-Martin-de-Crau.

Il présente les audits et les inspections :

- l'inspection de la DREAL a été réalisée le 16 novembre 2021 ;
- un contrôle route a été effectué par la DREAL (transporteurs terrestres), la gendarmerie et les douanes le 18 octobre 2021 ;
- les services de l'inspection du travail sont passés le 22 septembre 2021.

M. l'inspecteur de la DREAL demande qu'elles ont été les remarques et/ou non-conformités relevées par les services de l'inspection du travail.

M. le responsable QSE de la société EPC France explique que deux remarques ont été relevées, une concernant l'oubli réglementaire de contrôle des portes automatiques. Désormais, ces contrôles sont programmés tous les six mois. La deuxième remarque concerne une partie manquante du garde-corps au niveau du quai de chargement, qui à ce jour a été installée.

M. le responsable QSE de la société EPC France reprend sa présentation :

- les vérifications réglementaires électriques, moyens de manutention et de portails ont été réalisées le 26 novembre 2021 ;
- les audits internes (procédures EIPS, SGS Evaluation, Risques majeurs) ont été réalisés en août 2021 ;
- l'audit interne de transports a été réalisé en septembre 2021.

Il présente les actions de contrôles et de vérifications : contrôles des extincteurs (juin 2021), contrôles et maintenances des installations de télésurveillance (10 décembre 2021), suivi et enregistrements des EIPS (Éléments Importants Pour la Sécurité ou Mesures de Maîtrise des Risques), alerte météo orage-foudre depuis 2018.

M. l'inspecteur de la DREAL indique que lors de la prochaine CSS, le sujet des mesures de maîtrise des risques (MMR) sera abordé plus en détails, afin que les membres de la CSS comprennent ce sujet.

M. le responsable QSE de la société EPC France précise qu'il présentera un tableau des mesures de maîtrise des risques à la fin de la présentation de la DREAL.

M. le gestionnaire du dépôt de la société EPC France explique le fonctionnement du système d'alerte orage-foudre.

M. le responsable QSE de la société EPC France poursuit sa présentation. Un accident du travail est survenu en 2021 avec un arrêt de six mois.

La réalisation d'un exercice PPI a eu lieu le 22 octobre 2021. Plusieurs modifications ont été apportées au POI. Celui-ci a été révisé et envoyé à la DREAL fin janvier 2022.

Il présente les retours d'expériences marquants :

- un camion ancien a été mis hors service ;
- une coupure réseau : utilisation du satellite pour la traçabilité ;
- un rongeur a détérioré les bâtons de dynamite.

M. le chef de l'UiD de la DREAL souhaite savoir s'il y a un risque spécifique pour les bâtons de dynamite détériorés.

M. le responsable QSE de la société EPC France et M. le gestionnaire du dépôt de la société EPC France répondent par la négative.

M. le responsable QSE de la société EPC France poursuit sa présentation :

- un compresseur hors service lié à un inversement des pôles de polarités, par une entreprise extérieure ;
- crevaison de deux pneus sur un camion: rappel aux chauffeurs de contrôler les roues jumelées.

M. le gestionnaire du dépôt de la société EPC France explique la raison des crevaisons des roues jumelées et indique qu'un contrôle systématique est réalisé à chaque sortie de site, notamment sur les carrières.

M. le responsable QSE de la société EPC France présente les objectifs 2022, avec la réfection du quai de chargement/déchargement et le changement de raccord pompier car, la motopompe est ancienne. L'arrêté préfectoral sera à modifier.

Il termine sa présentation avec le bilan 2021 avec l'impact du Covid limité grâce à un marché du BTP qui est resté « stable ». Néanmoins, la pression et le coût des matières premières peuvent impacter gravement la pérennité sur le long terme, ce qui est à surveiller en 2022.

M. le chef de l'UiD de la DREAL demande si cette présentation soulève des questions.

Il interroge la représentante des riverains sur la sirène d'alerte PPI qui est testée tous les premiers mercredis de chaque mois. Celle ci répond ne pas l'entendre.

M. le maire de Graulhet mentionne que la présentation comprend des éléments rassurants.

M. le représentant de la mairie de Saint-Julien du Puy revient sur l'épisode lié à la crevaison des pneus sur les roues jumelées en indiquant que des pneus increvables existent sur les automobiles, et se demande si cela existe pour les poids lourds.

M. le gestionnaire du dépôt de la société EPC France indique que cela n'existe pas pour les camions.

M. le chef de l'UiD de la DREAL demande combien de crevaisons ont eu lieu.

M. le gestionnaire du dépôt de la société EPC France indique que cela est arrivé une fois.

4 - Actions planifiées au titre de l'année 2022 par l'inspection des installations classées

M. l'inspecteur de la DREAL indique que la présentation ne portera pas sur l'inspection de 2021 car celle-ci a déjà été évoquée lors de la dernière CSS. Il va donc évoquer ce qui est prévu pour l'année 2022.

Plusieurs actions sont planifiées pour 2022, avec une inspection programmée le 28 juin 2022 sur le thème de la sous-traitance et qui sera réalisée par un inspecteur de Toulouse, spécialisé sur les explosifs.

L'inspection sera réalisée sur trois axes :

- la formation/sensibilisation aux risques des opérateurs ou entreprises extérieures ;
- la maîtrise des procédures d'exploitation ;
- la maîtrise des procédures d'urgence.

De nombreux documents internes ont été demandés à l'exploitant pour la préparation de l'inspection. Cette inspection est réalisée dans le cadre d'une action nationale du ministère de la Transition écologique sur l'ensemble des sites Seveso car, un certain nombre d'accidents ou d'incidents surviennent sur des sites Seveso suite à des travaux d'entretien ou de réparation sous-traitées à des entreprises extérieures. Cette action a pour but d'évaluer :

- la nature des informations transmises aux sous-traitants et les modalités de cette transmission.
- la prise en compte du recours de la sous-traitance dans les procédures d'exploitation et les procédures d'urgence.

M. le chef de l'UiD de la DREAL souhaite savoir si la sous-traitance est un sujet important pour la société EPC France.

M. le gestionnaire du dépôt de la société EPC France indique ne pas avoir un recours important à des entreprises extérieures. Les entreprises interviennent pour effectuer des actions de ménage, de sûreté (gardiennage, surveillance), des électriciens et des organismes de contrôles.

M. le chef de l'UiD de la DREAL rappelle que le dernier incident sérieux survenu sur un site Seveso du Tarn est dû à l'intervention d'une entreprise extérieure.

M. l'inspecteur de la DREAL précise qu'une deuxième inspection sera programmée au cours du second semestre 2022 dont le thème est à définir.

M. l'inspecteur de la DREAL indique qu'à la suite de l'examen de l'étude de dangers mise à jour, il conviendra d'actualiser le plan particulier d'intervention (PPI) afin d'intégrer deux nouveaux scénarios :

- explosion du camion d'approvisionnement ;
- explosion du dépôt de détonateurs en stockage « dormant » et en dégroupage.

Il précise que les zones de dangers de ces nouveaux scénarios sont contenues dans la zone d'effets la plus pénalisante d'un rayon de 1505 mètres.

Suite aux questions de la précédente CSS, il présente une cartographie de la zone d'effets de surpression du site EPC France et explique les différentes zones de dangers et les effets de surpression :

- Zone 1 : effets de surpression supérieure à 200 millibars délimitant la zone de destruction de bâtiments et la zone des dangers très graves pour la vie humaine ;
- Zone 2 : effets de surpression compris entre 140 millibars jusqu'à 200 millibars délimitant la zone des effets létaux significatifs sur l'homme.

Sur ces deux zones, aucune habitation n'est autorisée ; cette interdiction est formalisée dans le règlement lié au PPRT et les services d'urbanisme sont chargés de veiller au respect de cette mesure.

- Zone 3 : effets de surpression jusqu'à 140 millibars délimitant la zone des effets létaux sur l'homme. Les interdictions ne sont pas formelles, des aménagements sont possibles dans les logements existants mais pas de densification supplémentaire de la population.
- Zone 4 : effets de surpression jusqu'à 50 millibars délimitant la zone des effets significatifs sur l'homme.
- Zone 5 : effets de surpression jusqu'à 20 millibars délimitant la zone des effets indirects sur l'homme par bris de vitre.

Mme Costes souhaite savoir où se situe Tryfil.

M. l'inspecteur de la DREAL indique, sur la cartographie, que Tryfil se situe dans la zone 5.

Mme Costes mentionne que Tryfil a été construit dans cette zone qui n'est pas constructible.

M. le chef de l'UiD de la DREAL explique que la construction des bâtiments est autorisée. La réglementation fait la distinction entre les habitations où les habitants sont potentiellement présents 24 heures sur 24 et les constructions avec des occupations temporaires.

M. le directeur du pôle de Tryfil précise que les locaux administratifs sont hors zone.

M. le chef de l'UiD de la DREAL demande à Mme Costes dans quelle zone se situe-t-elle.

Mme Costes indique se trouver dans la zone 4.

M. l'inspecteur de la DREAL indique que dans le périmètre de 1500 mètres (zones 1 à 5), la sirène doit être entendue.

M. le gestionnaire de dépôt de la société EPC France demande s'il y a plus d'information concernant la maison construite dans une des zones de dangers sans autorisation préalable au titre de l'urbanisme.

M. le chef de l'UiD de la DREAL indique que l'État a fait valoir son droit pour la démolition de l'habitation.

M. l'adjoint au maire de la mairie de Montdragon précise que le jugement de cette affaire aura lieu le 4 juillet 2022 à Toulouse.

M. le chef de l'UiD de la DREAL explique que la construction s'est faite sans permis de construire et dans la zone PPRT interdite à la construction.

M. le chef de l'UiD de la DREAL remercie pour la présentation.

5- Point de situation sur l'avancement des travaux de renforcement du bâti liés au PPRT

M. le chef de l'UiD de la DREAL présente et explique le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques). Il indique que cinquante-trois diagnostics ont été réalisés, financés à 100 % par le conseil départemental dans le cadre d'une opération accompagnée par l'opérateur SOLEHA.

Suite à ces diagnostics, il y a eu quinze dossiers de demande de financement qui ont été déposés :

- huit dossiers pour lesquels les travaux ont été réalisés et le financement versé ;
- quatre dossiers dont les demandes de subventions ont été faites et sont en cours ;
- deux dossiers ont été abandonnés.

Mme Costes souhaite savoir si les cinquante-trois diagnostics correspondent aux cinquante-trois habitations qui relèvent des obligations.

M. le chef de l'UiD de la DREAL répond par la positive.

Mme Costes indique que le financement est problématique.

M. le chef de l'UiD de la DREAL liste les motifs principaux évoqués par des propriétaires qui n'engagent pas les travaux : l'absence de prise en compte des risques, le coût à la charge du propriétaire, des difficultés à se lancer dans un projet une fois l'âge avancé, ...
L'information sur le dispositif a été faite notamment par une réunion publique puis lors des diagnostics. Tous les propriétaires ont donc été informés.

Il revient sur la dépréciation éventuelle d'un bien en zone PPRT qui n'est pas étayée.

M. l'adjoint au maire de la mairie de Montdragon souhaite savoir quand se termine les aides liés au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

M. le chef de l'UiD de la DREAL précise fin 2023, et indique qu'il a déjà été prolongé une fois.

Il demande à M. l'adjoint au maire de la mairie de Montdragon si les dépenses ont affecté la commune.

M. l'adjoint au maire de la mairie de Montdragon répond par la négative.

Mme Costes demande quelle est la personne qui décide d'une reconduction du PPRT.

M. le chef de l'UiD de la DREAL explique que la part de crédit d'impôt (40%) dépend de la loi de finances et donc des compétences de l'État. Mais que les autres financeurs n'y sont pas contraints.

Il indique qu'un éventuel rappel avant fin 2023 sera examiné. Il demande à Mme Costes si elle a fait réaliser les travaux.

Mme Costes répond par la négative et précise qu'elle ne souhaite pas faire d'avance financière.

M. le chef de l'UiD de la DREAL souhaite savoir si des questions sont à soulever.

Aucune question n'est soulevée.

1 **6 - Questions diverses**

M. le chef de l'UiD de la DREAL demande s'il y a des questions.

M. le responsable QSE de la société EPC France présente les 5 mesures de maîtrise des risques (MMR) présentes dans l'étude de dangers.

M. le chef de l'UiD de la DREAL demande s'il y a des questions et précise que ces mesures feront l'objet d'une inspection dédiée avant la fin de l'année.

M. le représentant du SDIS précise que le débroussaillage, comme ça a pu être évoqué précédemment, est une MMR fondamentale car, le feu progresse moins vite et l'énergie développée est moins importante.

M. le gestionnaire de dépôt de la société EPC France indique qu'au minimum deux débroussaillages sont réalisés par an. Le dernier a eu lieu la semaine dernière. Le prochain sera fait avant l'hiver.

M. le représentant de la mairie de Saint-Julien du Puy indique, concernant les accidents de travail et à titre d'information, un mauvais état dentaire peut provoquer des risques de chutes. Il s'interroge sur la nécessité de faire un état dentaire des salariés d'EPC FRANCE.

M. le gestionnaire de dépôt de la société EPC France précise que les employés sont soumis à une visite du travail tous les deux ans.

Aucune autre question n'est soulevée.

M. le chef de l'UiD de la DREAL remercie l'assemblée et propose de se rendre sur le site pour une visite.

M. le sous-préfet de Castres se joint au remerciement et lève la séance à 17h51.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Castres

François PROISY

**Annexe : Liste des participants
CSS EPC FRANCE
Le 30 mai 2022**

| INTITULE | FONCTION | NOM | PRESENT EXCUSE ABSENT |
|-------------------------------------|---|---|-----------------------------|
| Collège administration | | | |
| Prefecture du Tarn | sous-préfet | M PROISY | Présent |
| Prefecture du Tarn | SIDPC | Mme ESCAUT Sandrine | Présente |
| DREAL | Le chef de l'UID Tarn et Aveyron L'inspecteur de l'environnement | BERLY Frédéric BODY Laurent | Présent Présent |
| Agence régionale de santé | Le délégué départemental ou son représentant | | Absent |
| SDIS | Le directeur ou son représentant | Capitaine GOULESQUE Romain | Présent |
| DDETSP (exDIRECCTE) | Le Chef de l'unité territoriale ou son représentant | Mme CHAMFRAULT Anne | Excusée |
| DDT | Le délégué départemental ou son représentant | M. FABRE | Excusée |
| Collège collectivités territoriales | | | |
| Mairie de Montdragon | Le maire ou son représentant | M. VERNHES Gilbert M. BERMOND Didier | Présent Présent |
| Mairie de Graulhet | Le maire ou son représentant | M. AZNAR Blaise | Présent |
| Mairie de Saint-Julien du Puy | Le maire ou son représentant | M. ROUANNE Jean | Présent |
| Conseil Départemental | Le président ou son représentant | | Absent |
| Collège riverains | | | |
| Riverain | | Mme COSTES Béatrice | Présente |
| Société OCCITANIS | Le directeur ou son représentant | M. RABUSSEAU Flavien | Présent |
| Syndicat mixte départemental TRYFIL | Le directeur ou son représentant | M. CAYREL Etienne | Présent |
| Collège exploitants | | | |
| EPC FRANCE | Le directeur ou son représentant | M. CAPPELLO Kévin | Présent |
| Collège salariés | | | |
| EPC FRANCE | Le directeur ou son représentant | M. MAS Olivier | Présent |